

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026100509
Date de convocation : 25/09/2026
Date d'affichage : 15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Petra PRÖNNICKE

Pouvoirs : Mme Petra PRÖNNICKE à Mme Aurélie MADEC

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MEVEL

C-6-0-1 Gratification des stagiaires

M. le Maire rappelle que l'article L. 124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Il expose ensuite que les services techniques communaux accueillent, tout au long de l'année scolaire, un jeune dirinonais en formation de CAPA Jardinier Paysagiste.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la rémunération des stagiaires effectuant une période de formation supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, à 4.50 € par heure conformément à la réglementation en vigueur.

- Décide que cette gratification fera l'objet d'un suivi mensuel validé par l'auteur de stage et qu'elle sera versée mensuellement au stagiaire sur la base de ce suivi.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 029-212900450-20261005-2026100509-DE

**Le Maire,
Guillaume BODENEZ**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie MEVEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).